



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 11 juillet 2024

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 16 mai 2024, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le projet de modification du plan local d'urbanisme de votre commune.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 2 juillet 2024 a rendu un avis favorable sur votre projet, sous réserve de justifier que les bâtiments désignés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en remplacement de certaines anciennes zones Ah ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Pour ces six bâtiments, le dossier devra être complété par l'analyse de l'ensemble des huit critères de la grille jointe au présent avis. Ces critères, analysés par la CDPENAF, permettent de s'assurer que les bâtiments concernés n'ont plus d'utilité pour le monde agricole et que la nouvelle vocation ne générera pas un impact négatif sur l'activité agricole.

Il est rappelé que, en application de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, les changements de destination seront par la suite obligatoirement soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission au moment de l'autorisation d'urbanisme.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF,  
le chef du service aménagement et appui aux  
territoires

Pierre RAJEZAKOWSKI

Monsieur Michel Boulud  
Maire  
1 Place de la Mairie  
69360 SIMANDRES